

**DELIBERATION N° Dossier 114877**

L'an deux mille dix neuf, le 19 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Marc PUJOL.

**ETAIENT PRESENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

=====

**Adoption d'une motion de déclaration d'état d'urgence climatique**

M. Dominique SCHEMLA expose :

Mes chers collègues,

**Depuis la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2008**, puis l'adoption de son 1<sup>er</sup> plan climat en décembre 2012 conjointement avec la Communauté d'Agglomération, **Perpignan n'a cessé de confirmer son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique**. La mobilisation des équipes est forte et perdure dans le temps. La Ville a mis en place un grand nombre d'actions concrètes en matière de développement durable et d'énergie climat pour lesquelles elle a d'ailleurs été distinguée à plusieurs reprises :

- elle a été distinguée deux fois en 2015, à l'échelon national en étant lauréate respectivement des appels à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » ;
- Elle a reçu le label européen Cap Cit'ergie en novembre 2014 et a été la première collectivité d'Occitanie à obtenir le label Cit'ergie dès juin 2016 et renouvelle son label en novembre 2019. A noter Cit'ergie est une démarche d'évaluation et de labellisation européenne qui vise à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques climat air énergie ambitieuses. Le label européen, dénommé « European Energy Award » est décliné en France sous l'appellation Cit'ergie et porté par l'Ademe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

- CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;
- CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement climatique, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu



la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;

- CONSIDÉRANT que la commune de PERPIGNAN subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour la commune et ses habitants.
- CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;
- CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune de Perpignan comme pour l'humanité toute entière ;
- CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;
- CONSIDÉRANT que Perpignan est déjà engagée en faveur d'une politique énergie climat ambitieuse et qu'elle souhaite poursuivre sur cette voie.
- CONSIDÉRANT que Perpignan est partie prenante du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui doit être élaboré par PMM à l'échelle du territoire, en tant que coordinateur de la transition énergétique et autorité organisatrice de l'énergie
- CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée a déjà mis en place, depuis 2015, un Conseil de Développement Durable (C2D) composé de scientifiques, de spécialistes, d'acteurs économiques et associatifs et de citoyens du territoire.

PAR CES MOTIFS,

- **La commune PERPIGNAN déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;**
- La commune de PERPIGNAN s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, de faire ses meilleurs efforts pour atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2050, en accord avec les orientations de la stratégie Repos de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et conformément au PCAET qui sera adopté par PMM d'ici la fin de l'année 2019. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience.

Pour cela, la commune de Perpignan s'engage à :

- **Informerses habitants sur la crise climatique et environnementale.**

- **Continuer d'intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes ses politiques publiques**
  - ✓ Tenir compte notamment de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donner la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.
- **Présenter, dans la continuité de l'action déjà engagée par la Ville et avant la fin de l'année 2019, un second plan d'actions** de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et des référents.
- **Soumettre ce 2<sup>e</sup> plan d'actions délibéré au C2D** qui sera chargé d'établir un suivi, d'émettre un avis et des préconisations pour la Ville de Perpignan, en plus de PMM et qui pourra s'élargir à d'autres citoyens engagés.
- **Garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus** de planification des efforts de transition, et encourager ces communautés à participer activement afin de défendre directement leurs besoins.
- **Accompagner les entreprises et les citoyens et promouvoir un effort de transition juste et partagé** aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

IL EST ENFIN RÉSOLU que la commune de PERPIGNAN appelle l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette motion
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal :

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le :

M. Dominique SCHEMLA, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué